

### III. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE BOVIN

SCL DOMQUEUR LAIT  
26 Chaussée Brunehaut  
80260 DOMQUEURT

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Service Urbanisme Environnement  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 1

A Domqueur,

**Objet : Demande d'enregistrement d'un élevage de 200 vaches laitières et la suite**

Monsieur le Préfet,

La SCL DOMQUEUR LAIT, dont le siège social est situé à DOMQUEUR (26 Chaussée Brunehaut), est connue auprès de vos services pour exploiter un élevage de 150 vaches laitières et la suite sur le territoire de la commune de DOMQUEUR (parcelles cadastrées section OF n°331, 398, 405 et 414 et section ZB n°37 et 39). La SCL dispose d'un arrêté préfectoral de dérogation distances en date du 9 janvier 2015.

Nous soussignés, Emmanuel SCHORDERET et Mme MARVOYER Pascale souhaitons aujourd'hui :

- Régulariser notre situation administrative par rapport au contrôle installation classée du 13 juin 2016,
- Porter notre cheptel à 200 vaches laitières, augmenter le nombre de logettes présentes dans le bâtiment des vaches laitières et la place à l'auge afin de pouvoir avoir une gestion plus souple du couchage et du cheptel,
- Modifier la gestion des effluents : les déjections produites par les vaches laitières seront sous forme de lisier raclé qui sera séparé. La phase liquide sera stockée dans une nouvelle fosse et la phase solide sur une nouvelle fumière. Ceci permettra :
  - o d'avoir des animaux plus propres,
  - o de réduire les émissions olfactives de par la fréquence du raclage, la séparation de phase et l'éloignement des ouvrages de stockage,
  - o de réduire les coûts de transport des effluents
  - o d'améliorer les conditions de travail (plus de fumier mou de vaches laitières à gérer).
- Pouvoir épandre sur des terres récemment reprises dans le Pas-de-Calais afin de pouvoir corriger une trop faible teneur en matière organique. Nous vous présentons donc notre plan d'épandage remis à jour. Les surfaces épandables sont suffisantes pour recevoir l'ensemble des amendements organiques.

Le projet vise également à préparer l'installation de notre fils sur l'exploitation familiale.

De plus, nous souhaitons vous faire parvenir une demande dérogation aux distances vis-à-vis de la modification d'installations à 28 m des tiers les plus proches. En effet, la grande majorité des installations est située à moins de 100 m des tiers. Néanmoins, des installations qui seront modifiées il n'y a qu'une partie du logement des vaches laitières qui ne soient à moins de cette distance.

- La fumière sera déplacée dans une extension à distance des tiers.
- Le logement des vaches laitières sera raclé plusieurs fois par jour,
- Le lisier produit sera régulièrement séparé,

- Le produit séparé sera stocké dans des ouvrages de stockage couverts,
- Il n'y aura plus de stockage de fumier mou.

L'ensemble du projet concorde pour une réduction des nuisances olfactives vis-à-vis des tiers les plus proches.

Vous trouverez donc ci-joint un dossier de demande d'enregistrement réalisé conformément au Code de l'Environnement Livre V titre 1<sup>er</sup> et à l'Arrêté du 27 décembre 2013 modifié.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

EARL SCHORDERET et MARVOYER Pascale Simone Isabelle

